

*Pôle communication*  
Tél. : 24 66 40

Lundi 25 janvier 2016

## INFO PRESSE

### **Les matinées de la prévention 2016 : la Direction du travail et de l'emploi informe les entreprises**

**Organisées par la Direction du travail et de l'emploi (DTE) conjointement avec la Cafat, les premières matinées de la prévention au travail 2016 se tiendront les 3 et 4 février à Nouméa et Bourail. A l'attention des entreprises, ces conférences gratuites ont pour thématique la sécurité et la protection de la santé dans les milieux professionnels, et ont pour objectif d'informer sur la réglementation, la technique et la méthodologie d'action relative à chaque sujet.**

Le code du travail impose aux employeurs de prendre des mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de leurs salariés. À cet effet, ils doivent notamment réaliser un dossier d'évaluation des risques professionnels (EVRP) qui nécessite un minimum de connaissances. Pour les orienter utilement dans la démarche et leur permettre de mettre en place des actions de prévention justement ciblées, efficaces et utiles, la direction du Travail et de l'emploi (DTE) et la Cafat organisent deux sessions d'informations sur ce thème, le 3 février au Centre administratif de la province Sud, et le 4 à la salle Colisée du cinéma de Bourail. Elles seront animées par Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la DTE, et Laurent Grave, technicien de prévention à la Cafat.

#### **Au programme de cette première conférence :**

- Chiffres des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Les trois étapes d'une démarche de prévention
- L'intérêt pour l'entreprise d'une telle démarche
- Le règlement intérieur, base de toute politique de prévention
- Introduction à l'évaluation des risques professionnels
- Engager une démarche d'évaluation des risques professionnels

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [lemagdugouv.nc](http://lemagdugouv.nc) \*\***

## Programme

Date et lieu	Thème	Descriptif
N 3 février B 4 février	Evaluer les risques professionnels	L'évaluation des risques est la base d'une démarche de prévention des risques professionnels. Elle nécessite un minimum de connaissances pour permettre d'en déduire des actions de prévention justement ciblées, efficaces et utiles. La matinée vise à donner aux participants une information générale sur la démarche pour pouvoir la conduire, voire la réaliser
N 16 mars B 17 mars	Développer une culture sécurité dans son entreprise	La culture sécurité est un ensemble de règles et de valeurs, tacites ou formalisées, liées à la sécurité et à la santé au travail. Par extension, la culture sécurité recouvre la façon dont les collaborateurs pensent et agissent face à une situation potentiellement dangereuse. La culture sécurité est la base d'une politique zéro accident dans l'entreprise.
AVRIL 2016	<i>Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail</i>	<i>Célébrée le 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail promeut la prévention des accidents et maladies professionnels dans le monde entier. Le 28 avril marque également une Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail.</i>
N 25 mai B 26 mai	Organiser la prévention des risques professionnels dans son entreprise	Pour répondre à son obligation de résultat en matière de sécurité et de protection de la santé de ses salariés l'employeur doit mettre en place une organisation spécifique assortie de moyens adaptés. A cet effet, il doit désigner un ou plusieurs salariés et si nécessaire, un intervenant extérieur pour l'assister dans cette tâche. Cette matinée traitera notamment de la nouvelle réglementation en la matière.
N 14 juin B 15 juin	Evaluer et agir sur le risque psychosocial	Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations ... Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Travail difficile, violences verbales internes et externes, le phénomène n'épargne aucun secteur d'activité. Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement de l'entreprise (absentéisme, turnover, ambiance de travail délétère ...). Il est tout à fait possible de les prévenir et de tirer parti de ce type de prévention pour améliorer en plus le dialogue social de l'entreprise, son efficacité et son image de marque. Comment ? c'est le point qui sera fait durant cette matinée.

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [lemagdugouv.nc](http://lemagdugouv.nc) \*\***

<b>N 21 juillet</b> <b>B 22 juillet</b>	<b>L'intérêt économique de la prévention</b>	Prévention des risques professionnels et performance de l'entreprise sont étroitement liées. Pour un grand nombre de dirigeants la prévention des risques professionnels est perçue comme un coût pour l'entreprise. C'est une idée reçue, l'objectif de la matinée est d'en faire la preuve contraire.
<b>N 24 août</b> <b>B 25 août</b>	<b>Evaluer et agir sur le risque routier</b>	Le risque routier constitue la première cause d'accidents mortels du travail et toutes les entreprises sont concernées. Il ne s'aborde pas sans détenir une méthodologie d'évaluation et une connaissance des actions de prévention spécifiques à mettre en place. La matinée vise à donner aux participants l'information et les outils pour prévenir efficacement ce risque.
<b>N 21 septembre</b> <b>B 22 septembre</b>	<b>Sécurité et protection de la santé sur les chantiers du BTP</b>	Soumise la prévention des risques sur plusieurs lieux de travail, l'entreprise du BTP à fort à faire sur les chantiers mais elle peut s'appuyer utilement sur l'action du coordonnateur SPS pour que sa prévention des risques s'inscrive dans une action commune. Qui est le coordonnateur, quel est son rôle, comment se coordonner avec lui, quels sont ses pouvoirs et ses moyens, la matinée vise à répondre à ces questions au travers de la présentation de la nouvelle réglementation. Chefs d'entreprises et de chantiers, préventeurs BTP, maîtres d'ouvrages privés et publics, maîtres d'œuvres, architectes, tous les acteurs du BTP sont concernés.
<b>OCTOBRE 2016</b>	<b>Forum de prévention</b>	<i>Organisé par la CAFAT, le mois d'octobre sera essentiellement consacré à la démonstration de l'intérêt économique de la prévention des risques professionnels avec des exemples et des témoignages d'entreprises Calédoniennes à la clé. Un évènement à ne rater sous aucun prétexte.</i>
<b>N 16 novembre</b> <b>B 17 novembre</b>	<b>Prévention des risques professionnels en milieu hyperbare</b>	Une nouvelle réglementation vient encadrer les travaux effectués dans une atmosphère où la pression est supérieure à 0,1 bar par rapport à la pression atmosphérique. Scaphandriers, plongeurs scientifiques, photographes, cameramen, pompiers, entreprises de travaux publics souterrains, de construction de tunnels, tubistes et techniciens de maintenance ou encore personnel médical des traitements en caisson sont concernés.

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [lemagdugouv.nc](http://lemagdugouv.nc) \*\***

<b>N 7 décembre</b> <b>B 8 décembre</b>	<b>L'alcool au travail :</b> <b>Les pots</b> <b>d'entreprises dans le</b> <b>collimateur</b>	Chaque fin d'année de nombreuses entreprises organisent des pots de fin d'année visant à regrouper l'ensemble des salariés pour partager un moment de convivialité certes, mais où l'alcool coule à flot. Des moments festifs qui à un moment ou à un autre déversent sur les routes de nombreux conducteurs loin d'être à jeun, dangereux pour eux, mais aussi pour les autres. L'entreprise peut-elle être responsable en cas d'accident ? Oui, lorsque survient un accident, l'employeur, qui n'a pas mis en place de dispositifs de protection suffisants, peut voir sa responsabilité engagée, notamment pour non-assistance à personne en danger ou encore homicide involontaire. Il ne peut pas se retrancher derrière l'imprudence ou l'état d'imprégnation alcoolique du salarié (cass. crim. 30 septembre 2003, n° 03-81554) ... Et pourquoi les pots ne seraient-ils pas sans alcool ?
--------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Légende :****N = Nouméa :** CAPS (Centre administratif de la Province sud)**B = Bourail :** Salle COLISEE – Cinéma de Bourail

Les inscriptions se font sur le site : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc). Le bulletin est à retourner à la DTE par courrier (12, rue de Verdun, BP 141, 98845 Nouméa cedex), par fax (27 04 94), ou par email ([taniela.luaki@gouv.nc](mailto:taniela.luaki@gouv.nc)).

Informations complémentaires au 27 81 65 ou 27 20 07 ou 78 73 60.

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [lemagdugouv.nc](http://lemagdugouv.nc) \*\***